Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 22/07/2022 ====

#### ID: 059-215903923-20220627-D85\_2022-DE

## DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

#### **VILLE DE MAUBEUGE**

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE 

■:03.27,53.76,01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU 27 JUIN 2022 : DELIBERATION N° 85** 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 JUIN 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-SEPT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino-CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - DJIIali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika-TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

#### **EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR:**

Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND
Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT
Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Sophie VILLETTE
Michel WALLET pouvoir à Rémy PAUVROS
Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

## EXCUSÉ(E)S:

#### ABSENT(E)S:

Robert PILATO Angelina MICHAUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE:** Nicolas LEBLANC

<u>OBJET</u>: Déclassement et intégration dans le domaine privé communal d'une emprise non bâtie du domaine public, correspondant au terrain d'assiette de l'ancienne école Elise Dussart, cadastrée V n°1223p sise rue Haute - Maison de santé pluridisciplinaire

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 7 1 1 2077

ID : 059-215903923-20220627-D85\_2022-DE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune.
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles:

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu la délibération n° 29 du 28 février 2018 relative à la désaffection d'une emprise bâtie du domaine public correspondant à l'école maternelle Elise Dussart, cadastrée V n°1223p sise rue Haute,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 mai 2022,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité: « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Considérant, eu égard aux dispositions de l'article précité, qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Qu'en outre, le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,

Considérant que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable à la vente,

Que l'immeuble en cause faisant partie du domaine public, a fait l'objet d'une désaffectation, constatée par la délibération susvisée,

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 2 2 JUIL, 2022

ID: 059-215903923-20220627-D85 2022-DE

Qu'il appartient à la seule commune de Maubeuge de prononcer son déclassement, préalable obligatoire, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Ville de Maubeuge,

Que n'étant plus affectée à l'usage du public, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public de la Ville de Maubeuge et en conséquence de l'intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

 Prononce le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal d'une emprise non bâtie du domaine public, correspondant au terrain d'assiette de l'ancienne école Elise Dussart, cadastrée V n°1223p sise rue Haute

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

<u>Transmis en Sous-Préfecture le</u>:

Affiché le 2 2 JUIL 2022

Notifié le:

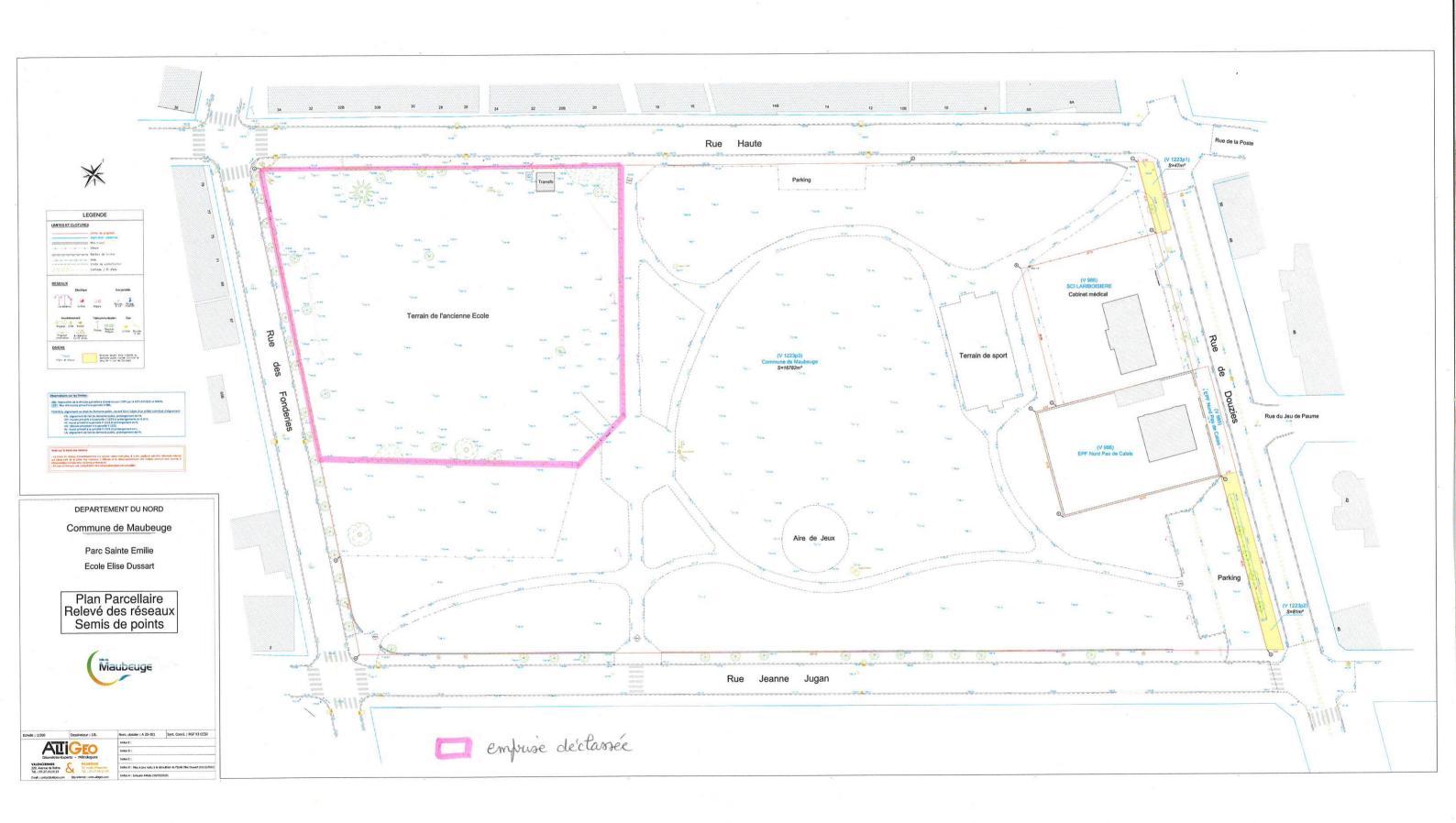
Arnaud DECAGNY

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID: 059-215903923-20220627-D85\_2022-DE



Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID: 059-215903923-20220627-D85\_2022-DE)N29-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

#### Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE** ☎:03.27.53.75.32 Réf. : **CL/IR/ITOUBEAUX** 

#### **SEANCE DU 28 FEVRIER 2017 : DELIBERATION N° 29**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 FEVRIER 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-huit février à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS: A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT --F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F.FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L-A.DE BEJARRY

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR:**

Marie-Christine MORETTI (à Arnaud DECAGNY)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)
Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)
Naëlle TAJDIRT (à Jean-Pierre COULON
Fatiha FEKIH (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S:

Jean-Yves HERBEUVAL - Sylvie ZATAR - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S:

Abdelhakim NEZZARI -

**SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas LEBLANC** 

## OBIET N° 32 : Désaffectation de l'école maternelle Elise DUSSART

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment les articles :

- L. 1 relatif aux biens et au droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif à la définition du domaine public,

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID: 059-215903923-20220627-D85\_2022-DE)N29-DE

 L.2141-1 relatif à l'acte constatant le déclassement des biens du domaine public,

 L.3111-1 relatif aux caractère inaliénable et imprescriptible du domaine public,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu la délibération n°166 en date du 22 novembre 2016 relative au transfert de l'école Elise DUSSART au sein de l'ancien bâtiment de l'école Marie-Louise PIOTTE.

Vu l'avis favorable du Directeur académique des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en date du 23 janvier 2017 relatif à la désaffectation de l'école maternelle Elise DUSSART, située rue Haute, Parc-Sainte-Emilie, cadastrée section V n° 1223

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 26 janvier 2017 relatif à la désaffectation de l'école maternelle Elise DUSSART, située rue Haute, Parc-Sainte-Emilie, cadastrée section V n° 1223

Considérant que l'école maternelle Elise DUSSART a été transférée au sein de l'ancien bâtiment de l'école Marie-Louise PIOTTE, situé 1 Place René Hamoir, en septembre 2016,

Considérant que, dès lors, l'ancien bâtiment Elise DUSSART, situé rue Haute, Parc-Sainte-Emilie a perdu tout usage scolaire depuis septembre 2016,

Qu'eu égard à la politique menée par la Municipalité sur le patrimoine scolaire et le fonctionnement des écoles, il n'est plus envisagé de maintenir ces locaux affectés à un usage scolaire,

Considérant de ce fait, que la Ville peut en disposer librement sous réserve de prononcer au préalable la désaffectation de ces emprises scolaires,

## Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

D'acter la désaffectation de l'école maternelle Elise DUSSART, située rue Haute,
 Parc-Sainte-Emilie, cadastrée section V n° 1223



Envoyé en préfecture le 13/07/2022 Reçu en préfecture le 13/07/2022

ID: 059-215903923-20220627-D85\_2022-DE



direction des services départementaux de l'éducation nationale Nord éducation nationale

Lille, le 23 janvier 2017



Division de l'Organisation Scolaire

DOS 2

Dossier suivi par Sandrine CLERET

Téléphone 03 20 62 30 64 Courriel sandrine.cleret@ac-lille.fr

1, rue Claude Bernard 59033 Lille cedex Monsieur le Maire,

Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur Helpe m'a transmis pour avis la proposition de votre municipalité de désaffectation des écoles maternelles Alphonse Daudet, Elise Dussart, Jean Mabuse et l'école élémentaire Jean Mabuse.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émets un avis favorable à ces mesures. J'en informe Monsieur le Sous-Préfet par le même courrier.

En application de la circulaire interministérielle du 25 août 1995, il appartiendra à Monsieur le Sous-Préfet de vous transmettre son avis, préalablement à la prise de décision de désaffectation par votre Conseil Municipal.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

> Pour le Recteur et par délégation, Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord.

> > 1

**Guy CHARLOT** 

Monsieur le Maire Place du Docteur Pierre-Forest BP 80269 59607 MAUBEUGE CEDEX



## PREFET DU NORD



Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement durable

Affaire suivie par : Didier ARP Tél : 03 27 61 59 73 Fax : 03 27 61 59 89 didier.arp@nord.gouv.fr Α

Monsieur le maire de MAUBEUGE

Avesnes-sur-Helpe, le 26 janvier 2017

Objet : désaffectation des locaux scolaires

Par correspondance adressée à Monsieur le Préfet du Nord parvenue dans mes services le 28 octobre 2016, vous avez sollicité la désaffectation des locaux scolaires suivants :

- école maternelle Alphonse Daudet, située 106, rue de Montplaisir ;
- école maternelle Elise Dussart, située rue Haute, Parc Sainte-Emilie :
- école maternelle Jean Mabuse, située rue des Provinces Françaises :
- école élémentaire Jean Mabuse, située rue d'Artois.

Je vous informe que j'émets, pour ma part, un avis favorable à cette mesure conforme à celui du directeur académique.

Il appartient désormais au conseil municipal, compétent en la matière, de délibérer sur la désaffectation de ces immeubles.

Pour le Préfet, et par délégation, Le Sous-préfet

Virginie KLÈS

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 1000 le 20/11/2016

ID 1059-215903923-20220627-D85\_2022-DE N29-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES VILLE DE MAUREUGE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 166

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice: 39

PRESENTS: A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE-BEJARRY

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR:**

Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 12)
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Pascaline MATAGNE à Stéphanie LOCOCCIOLO
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)
Robert PILATO (à Samia SERHANI)
Frédéric LEFEBVRE (à Jeanine PAQUE)
Francis TRINCARETTO (à Christophe DI POMPEO)
Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)

#### EXCUSE(E)S:

**Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS** 

#### ABSENT(E)S:

Bernadette MORIAME (arrivée à la question n° 9) Abdelhakim NEZZARI - Naëlle TAJDIRT Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 17 : Modification du nom d'un bâtiment scolaire suite au transfert de l'école Elise DUSSART dans l'ancien bâtiment de l'école Marie-Louise PIOTTE

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 10: 059-215903923-20220627-D85\_2022-DE N29-DE 10: 059-215903923-20161122-166-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et 2121-30 relatifs à la compétence du conseil municipal pour décider par délibération de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles de l'enseignement public.

Vu le Code de l'Education et notamment :

- L 211-1 relatif aux compétences réparties entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'éducation, service public national,
- L 212-1 reprenant la compétence du conseil municipal établie à l'article 2121-30 cidessus cité,
- L 212-4 relatif à la charge des écoles publiques supportée par les communes.

Vu la circulairen°2003-104 du 03 juillet 2003 relative à la compétence d'une part des communes en matière de fusion, création, implantation, appropriation et aménagement des locaux à des fins d'enseignements, d'autre part de la compétence de l'inspection d'académie en matière d'affectation des emplois d'enseignants correspondants.

Vu la réponse ministérielle du 2 janvier 2014 relative à la compétence du conseil municipal en matière de dénomination d'un équipement municipal.

Vu l'Arrêt de la Cour administrative d'Appel du 12 novembre 2007 traitant de la conformité à l'intérêt public local de la dénomination d'un lieu ou équipement public.

Considérant que les communes sont compétentes pour organiser l'implantation des écoles situées sur son territoire,

Considérant que l'école Elise DUSSART, sis Parc Sainte Emilie Rue Haute, est située sur le territoire Maubeugeois,

Considérant que l'école Elise DUSSART n'est plus en mesure d'accueillir les élèves du fait de la vétusté du bâtiment,

Considérant que la rénovation de l'école Marie-Louise PIOTTE était moins onéreuse que la rénovation de l'école Elise DUSSART,

Considérant que la Ville de Maubeuge a souhaité transférer l'école Elise DUSSART au sein de l'ancien bâtiment de l'école Marie-Louise PIOTTE, située 1 place René HAMOIR, qui a été rénové à cet effet

Considérant que l'école conserve sa direction, qu'il n'est pas nécessaire que la décision soit prise en étroite concertation entre l'inspecteur d'académie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la municipalité.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 059-215903923-20220627-D85\_2022-DE

Considérant que suite à ce transfert d'équipement municipal il est nécessaire de lui donner une nouvelle dénomination.

## Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'acter du Transfert de l'école Elise DUSSART au sein de l'ancien bâtiment de l'école Marie-Louise PIOTTE
- De renommer l'équipement municipal Marie-Louise PlOTTE en « Ecole moternelle Elise DUSSART»

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

- Acte du Transfert de l'école Elise DUSSART au sein de l'ancien bâtiment de l'école Marie-Louise PIOTTE
- Décide de renommer l'équipement municipal Marie-Louise PIOTTE en « Ecole maternelle Elise DUSSART »

## Fait en séance les jour, mois et an que dessus

## Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Page 3 sur 3

ID: 059-215903923-20220627-D85\_2022-DE)N29-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

• **Acte** la désaffectation de l'école maternelle Elise DUSSART, située rue Haute, Parc-Sainte-Emilie, cadastrée section V n° 1223

## Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY